

RÉUNION DU BUREAU

16 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur Cyrille MOREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 11, M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 20, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 h 10, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 h 10, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye) à partir de 17 h 14, Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 16, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 08, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 17 h 19, M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 09, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 h 11, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à Mme GUILLOTIN.

Absentes non représentées :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme ROUX (Rouen).

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019**
(Délibération n° B2019_0554 - Réf. 4845)

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 est adopté.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2020, 2021 et 2022 : autorisation** (Délibération n° B2019_0555 - Réf. 4843)

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association Amistorial pour la mise en œuvre d'actions visant à aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc en 2020, 2021 et 2022, sous réserve des crédits aux budgets 2021 et 2022. Le budget prévisionnel de l'association pour 2020 s'élève à 5 000 €.

Les termes de la convention de partenariat pour 2020, 2021 et 2022 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Amistorial.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subvention** (Délibération n° B2019_0556 - Réf. 4763)

Les termes de la convention pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués sur le thème de « l'herbier : de la graine à l'œuvre » destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2019-2020 sont approuvés.

Le Président est habilité d'une part, à signer ladite convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et d'autre part, à solliciter la subvention auprès de la DSDEN.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019_0557 - Réf. 4762)

Une subvention de 800 € est attribuée au Mouvement international Corneille dans le cadre du projet d'accueil de la Cie La Lumineuse pour une représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0558 - Réf. 4748)**

Une subvention d'un montant de 7 000 € par année pour la période allant de 2020 à 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets a été attribuée à l'association le Consortium des Sociétés Savantes.

Les termes de la convention de subventionnement et de partenariat pour la période de 2020 à 2022 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Attribution des subventions pour la saison 2019-2020 - Conventions à intervenir avec les associations et sociétés sportives : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0559 - Réf. 4736)**

Le Bureau a décidé de soutenir :

- l'Entente Saint Pierraise de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à hauteur de 30 000 €,
- le tennis de table avec le SPO Rouen Tennis de table au Kindarena à hauteur de 100 000 €,
- le handball avec le CMSO Handball à hauteur de 60 000 €,
- le Rouen Handball à hauteur de 95 500 €
- et la voile avec le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) à hauteur de 35 000 €.

Une subvention est attribuée au Rouen Hockey Elite 76 pour sa mission d'intérêt général à hauteur de 90 000 €.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec l'ESP Tennis de table, le SPO tennis de table, le CMSO Handball, le Rouen Handball, le CVSAE et le RHE76.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Manifestations 2020 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0560 - Réf. 4758)**

Le Bureau autorise le versement des subventions aux organisateurs d'événements au cours du 1er semestre 2020, pour un montant total de 110 000 €, réparties comme suit :

- Stade Sottevillais – Perche Elite Tour 76 en février 2020 – Montant de la subvention : 60 000 €,
- Comité Régional de Gymnastique Normandie – Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin – Montant de la subvention : 50 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions de subventions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0561 - Réf. 4818)

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune, pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Grand-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0562 - Réf. 4858)

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Grand-Quevilly pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune, pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0563 - Réf. 4819)

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune, pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2019-2020 - Versement d'une subvention** (Délibération n° B2019_0564 - Réf. 4869)

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2019-2020. Le budget prévisionnel des Entrepreneuriales est de 115 000 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie : attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0565 - Réf. 4820)**

Une subvention de 3 750 € est attribuée à l'association HackSoul pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie qui se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020 à l'UFR Santé de l'Université de Rouen. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 42 000 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien aux acteurs économiques du centre-ville de Rouen – Renforcement des animations de décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : autorisation de versement. (Délibération n° B2019_0566 - Réf. 4901)**

Une subvention de 59 000 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) pour la mise en place d'une action visant à soutenir le temps fort commercial de la période des fêtes de fin d'année. Le coût global du projet représente 59 000 €.

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'OCAR.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Education et Formation : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0567 - Réf. 4303)**

Une subvention d'un montant de 23 129,38 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de l'association Education et Formation, soit un taux de financement d'environ 3,74 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 618 822,35 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 6 mai 2019.

Les termes de la convention d'aides sont approuvés et le Président est habilité à signer d'une part, ladite convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0568 - Réf. 4837)**

Les termes de la convention qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Ville de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - 1ère vague de l'appel à projets - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0569 - Réf. 4807)

Dans le cadre de la 1ère édition de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », les subventions suivantes sont attribuées, pour un montant total de 89 390 €, à :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : 4 960 € pour le projet « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanois »,
- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) : 50 000 € pour le projet « Jeunes : vers un logement autonome »,
- Ville de Canteleu : 6 115 € pour le projet « Accompagnement personnalisé »,
- Les Copeaux numériques : 28 315 € pour le projet « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion ».

Les termes de la convention-type sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'ASAE, la Ville de Canteleu et Les Copeaux numériques.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2019-2020 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019_0570 - Réf. 4839)

Une subvention de 101 132 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques.

Les termes de la convention opérationnelle 2019-2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Versement d'indemnités pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Convention triennale 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0571 - Réf. 4710)

La convention d'objectifs 2018-2020, conclue le 22 février 2018, est résiliée avec l'accord de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Une subvention de fonctionnement à hauteur de 32 426 € est attribuée pour l'année 2020 à l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe. Une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 1 102 € est attribuée pour partie de la gestion administrative de ce fonds et la moitié des frais de souscription versés en 2019, relatif à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 340 €.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2020 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution de subvention (Délibération n° B2019_0572 - Réf. 4735)**

Les termes de la convention pour le 1^{er} semestre 2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention accordant au Pôle Céramique Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation (Délibération n° B2019_0573 - Réf. 4876)**

Les modifications de la programmation du logement social 2019 sont approuvées. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés et que conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Convention à intervenir avec PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2019_0574 - Réf. 4826)**

La convention est approuvée et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'effort financier de la Métropole s'inscrit dans la limite des budgets annuels prévus dans son Programme Local de l'Habitat et demeure subordonné à la présentation de demandes de subventions par les propriétaires et les copropriétaires et à leur financement.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Opération Seine-cité - Bandes cyclables avenue de Caen - Carrefour 1005 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation (Délibération n° B2019_0575 - Réf. 4715)**

Les plans de financement relatifs à l'aménagement des bandes cyclables avenue de Caen et à l'aménagement du carrefour 1005 sur la commune de Rouen sont approuvés. Le Président est autorisé à solliciter auprès du FEDER les subventions figurant auxdits plans de financement.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir, sous réserve qu'elles respectent les plans de financement approuvés.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) - Avenant n° 2 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0576 - Réf. 4779)**

Les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1ère tranche de travaux) sont approuvées. La part de la Métropole s'élève à 2,893 M€ HT et le coût financier du programme de travaux à 14 M€ HT.

Le Président est habilité à signer cet avenant à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0577 - Réf. 4717)**

Une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, est attribuée à l'Association Prévention Routière afin de compenser la perte de recettes pour lui permettre de poursuivre ses actions de sensibilisation sur le territoire de la Métropole.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Prévention Routière ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion des abords du Kindarena - Prolongation - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0578 - Réf. 4712)**

Les termes de la convention de gestion des abords du Kindarena sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe - Marché n° M1556 conclu avec la société VTNI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0579 - Réf. 4862)**

Les termes du protocole transactionnel visant à régulariser la prestation du renforcement de la desserte de la base de Jumièges de juin à juillet 2019 sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la société VTNI pour un total de 62 237,03 €HT, soit 68 460,73 €TTC.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0580 - Réf. 4783)**

Les dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine sont approuvées. Le Président est habilité à signer ladite convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - ATOUMOD - Système d'Information Multimodal (SIM) - Protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0581 - Réf. 4705)**

Les dispositions du protocole transactionnel relatif au marché de maintenance du Système d'Information Multimodal (SIM), en particulier le versement au Département de Seine-Maritime, chef de file du SIM, d'un montant de 22 236 € correspondant au remboursement de la quote-part de dépenses incombant à la Métropole (solde de tout compte) sont approuvées et le Président est habilité à signer ledit protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Lancement des consultations : autorisation (Délibération n° B2019_0582 - Réf. 4813)**

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en respectant les inscriptions budgétaires, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le coût des marchés, dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, est estimé à 17 627 300 €HT. Le programme des travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole est estimé à 18 051 085 €HT, sous réserve de son approbation par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Régie Publique de l'Eau - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0583 - Réf. 4810)**

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en respectant les inscriptions budgétaires, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le coût des marchés, dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, est estimé à 8 132 000 €HT. Le programme des travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole est estimé à 16 978 400 €HT, sous réserve de son approbation par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - GEMAPI - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention financière : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0584 - Réf. 4642)**

Les termes de la convention attributive de subventionnement relative au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à hauteur de 24 000 € (soit 40%) sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Etat.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Convention de gestion des digues par le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0585 - Réf. 4646)**

Les termes de la convention fixant les modalités d'intervention entre la Métropole Rouen Normandie et le Conseil Départemental 76 dans le cadre de la gestion des ouvrages de prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques sont approuvés. Cette convention prévoit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination du partenariat ainsi que les modalités de financement de leurs interventions respectives.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Conseil Départemental 76.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (Délibération n° B2019_0586 - Réf. 4738)**

Les termes des conventions d'application annuelle pour l'année 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie et pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray sont approuvés.

Il est attribué, au titre de l'année 2020, à l'Université de Rouen d'une part, une subvention d'un montant de 2 850 € pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie et d'autre part, une subvention d'un montant maximum de 1 000 € pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Le Président est habilité à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0587 - Réf. 4801)**

Une subvention d'un montant de 10 000 € maximum est attribuée à l'Université de Rouen au titre d'une recherche-action, d'une période de 12 mois, sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôts sauvages.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Marais du Trait - Convention de gestion à intervenir avec la commune du Trait - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0588 - Réf. 4726)**

Les termes de l'avenant à la convention partenariale pour la mise à disposition des parcelles de la commune du Trait dont la gestion serait confiée, sans contrepartie financière, à la Métropole sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec la commune du Trait.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention d'application à intervenir avec ATMO Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0589 - Réf. 4744)**

Les termes de la convention d'application pour l'année 2020 sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec ATMO Normandie.

Une subvention annuelle est attribuée à ATMO Normandie, à hauteur de 138 812 €, pour l'exercice 2020 répartie comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € au titre de l'année 2020,
- subvention maximale de 50 000 € pour la mise en œuvre du programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air.

Adoptée (Madame PIGNAT et Monsieur MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie : autorisation de signature - Extension des facilités de paiement des travaux aux ménages en difficulté concernés par les PPRT du territoire métropolitain : approbation (Délibération n° B2019_0590 - Réf. 4825)**

L'avenant n° 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie est approuvé ainsi que l'extension des facilités de paiement des travaux à l'ensemble des ménages en difficulté concernés par des prescriptions de protection de leur habitation dans les PPRT. Le Président est habilité à signer ledit avenant sans incidence financière pour la Métropole.

Le Président est habilité à signer les avenants à intervenir aux conventions de financement des travaux prévus par les PPRT Rouen-Lubrizol, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz et les ZIP Petit et Grand-Quevilly – Boréalys et Rubis, sans incidence financière.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Expérimentation de collecte à domicile d'encombrants - Convention à intervenir avec l'association RESISTES : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0591 - Réf. 4808)

Le Bureau autorise la signature d'une convention, pour une année reconductible six mois, de collecte expérimentale des encombrants à domicile avec l'association Résistes, étant précisé que le coût net de cette expérimentation assurée par la Métropole Rouen Normandie sera inférieure ou égale à 25 000 €TTC.

L'intérêt de la poursuite de ce service sera évalué après un an, sur la base de l'atteinte des objectifs économiques et techniques fixés à 120 tonnes d'encombrants par an, traitement d'au moins 30 % en réemploi et 50 % en revalorisation.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur à intervenir avec le Crématorium : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0592 - Réf. 4751)

Le tarif de 10 €HT/MWh pour la chaleur fournie au réseau de chaleur de Petit-Quevilly par le crématorium est approuvé. Une recette de 8 000 €HT/an serait générée pour le crématorium.

Les termes de la convention de vente de chaleur du crématorium à la Métropole sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention d'une durée de 5 ans correspondant à la durée du contrat de concession du crématorium, lequel arrivera à terme le 30 septembre 2024.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0593 - Réf. 4766)

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 730 881,25 € :

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Installation de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 157 413,62 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 482,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Camus. Le montant total des travaux s'élève à 20 335,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 067,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 193 677,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 735,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet N° 1 : Travaux de restructuration de la piscine. Le montant total des travaux s'élève à 26 151,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 230,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux PMR au restaurant du groupe scolaire Miannay. Le montant total des travaux s'élève à 23 022,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 755,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de DUCLAIR

Projet : Travaux complémentaires de restauration de l'église Saint-Denis (réalisation d'un coq neuf sur le toit de l'église, de la restauration de la croix en fer forgé, de la modification du système d'égout, de l'amélioration de la protection du paratonnerre, du remplacement du coyature et des tintements). Le montant total des travaux s'élève à 18 043,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 616,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE

Projet N° 1 : Aménagement d'un pôle sportif « 2ème Phase ». Le montant total des travaux s'élève à 132 189,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 437,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Création d'un terrain de sport. Le montant total des travaux s'élève à 164 982,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 498,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans les locaux des services techniques communaux. Le montant total des travaux s'élève à 95 162,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 032,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,49 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 398,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 1 299,00€ HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 259,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 973,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 920,84 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Requalification du stade Marcel Billard. Le montant total des travaux s'élève à 2 777 289,04 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 555 457,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Varengeville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0594 - Réf. 4767)**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 44 914,83 € :

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Projet N° 1 : Travaux de mise en accessibilité PMR de la Chapelle Saint-Gilles. Le coût total des travaux s'élève à 17 350,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 072,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Aménagement de l'école maternelle Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 35 541,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 575,30 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux à l'école de la commune. Le coût total des travaux s'élève à 15 195,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 078,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 021,74 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 598,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo-protection. Le coût total des travaux s'élève à 1 299,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 389,70 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 459,71 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément). Le coût complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 719,63 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe restante, dans le cadre du FAA.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET (Délibération n° B2019_0595 - Réf. 4880)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 27 018 € à la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Etablissements Roger BIZET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de juillet 2018 et le mois de décembre 2018 du fait de la réalisation de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Etablissements Roger BIZET.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS ARYYA (Délibération n° B2019_0596 - Réf. 4873)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 328 € à la SAS ARYYA pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois d'octobre 2018 et le mois de mars 2019 du fait de la réalisation de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS ARYYA.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BIO-ETRE (Délibération n° B2019_0597 - Réf. 4892)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 678 € à la SARL BIO-ETRE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de janvier 2018 et le 25 mai 2019 du fait de la réalisation de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL BIO-ETRE.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019_0598 - Réf. 4798)**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 242, d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf de 18 €HT/m² à 13 €HT/m² en raison de la mauvaise qualité des sous-sols, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettant en péril l'équilibre économique du projet de la SCI de l'Oison.

Ces parcelles sont cédées à la SCI de l'Oison au prix négocié de 13 €HT/m², soit 67 600 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019_0599 - Réf. 4799)**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf de 20 €HT/m² à 15 €HT/m² en raison de la mauvaise qualité des sous-sols, par une minoration du prix de cession du foncier.

Ces parcelles sont cédées à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au prix négocié de 15 €HT/m², soit 90 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Lotissement Les Hauts de Gouy - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0600 - Réf. 4581)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section A n° 846, 847 et 848, situées sur le territoire de la commune de Gouy, appartenant à l'ASL « Les Hauts de Gouy », sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rues Paul Vaillant Couturier et Françoise Giroud - Acquisition de parcelles de voirie de la SCCV Les 3 PHI pour intégration dans le domaine public et constitution de servitude - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0601 - Réf. 4817)**

Le Bureau a décidé d'une part, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m², situées à Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud, propriété de la société Les 3 PHI et d'autre part, d'accepter la conclusion de la servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non aedificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier et à procéder au paiement des frais d'actes correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 53 chemin de Clères - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Monsieur Antoine GODEFROY et des Consorts GODIN (Délibération n° B2019_0602 - Réf. 4096)**

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise de 86 m², représentée par les parcelles AL 277 et 278. Le Bureau a décidé de céder à titre gratuit, la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN et la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185 et 192 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0603 - Réf. 4135)**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 185 et 192, pour une superficie totale de 2 579 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de 117 862,37 € HT est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles LZ 66, LZ 95 (volume 2), LZ 96, LZ 102 (volume 2), LZ 186, LZ 191 et LZ 193 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0604 - Réf. 4841)**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193, d'une superficie totale de 5 779 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de 252 941,31 €HT est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Réf. 4412)**

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0605 - Réf. 4749)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Yvon ROBERT et David LAMIRAY à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019 : autorisation (Délibération n° B2019_0606 - Réf. 4882)**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du sport, pour leur participation au déplacement à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Yvon ROBERT et des élus métropolitains est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La prise en charge des frais engagés par les intervenants extérieurs participant à ce déplacement (Messieurs Fabrice TARDY, Président du club de football FCR, Philippe BLOT, Vice-Président du club de football QRM, Eric LEROY, Président du club de rugby RNR et Antoine NEVEU, technicien à la direction des sports de la ville de Rouen) est autorisée sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0607 - Réf. 4789)

Les termes de la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de maîtrise de la Métropole auprès de la ville de Rouen, pour la durée restant à courir, soit du 20 décembre 2019 au 31 mars 2021, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2019_0608 - Réf. 4781)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de community manager (cadre d'emploi des attachés), d'accompagnateur(trice) emploi (cadre d'emploi des attachés), de directeur(trice) de proximité (cadre d'emploi des ingénieurs), de chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (cadre d'emploi des attachés) et de chargé(e) de projets nouvelles mobilités (cadre d'emploi des ingénieurs), à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus.

Le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG76) : autorisation de signature - Convention d'adhésion santé-prévention dans le cadre des missions de médecine prévention du CdG76 : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0609 - Réf. 4780)

Le Bureau a décidé d'adhérer pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

- la convention d'adhésion santé prévention dans le cadre des missions de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer lesdites conventions d'adhésion et actes subséquents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Actualisation du régime de l'astreinte du service accueil des gens du voyage (Délibération n° B2019_0610 - Réf. 4888)**

Le Bureau a décidé de modifier la fréquence des astreintes au service « accueil des gens du voyage » fixée au « 1 – La fréquence des astreintes » de l'article 2 de la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'organisation du service permet de modifier la fréquence des astreintes qui est actuellement d'une semaine sur deux à une semaine sur quatre.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 46.

